

TYPE DE DEMANDE (cocher les cases correspondantes)

- Je demande la réalisation d'un nouveau branchement et l'autorisation de déversement des eaux usées domestiques
- Je demande l'autorisation de déversement des eaux usées domestiques car mon branchement est existant (lotissement, réhabilitation d'une habitation.....)
- Je demande l'autorisation de déversement des eaux usées domestiques par l'intermédiaire d'une canalisation privée
Dans ce cas, je dois fournir une autorisation écrite du/des propriétaire(s) concerné(s) et si nécessaire la copie de la servitude de passage
- Je demande la réalisation d'un nouveau branchement et l'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques

Etablie le _____ à _____

Signature _____

Les informations recueillies par la commune d'Illiers-Combray à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné aux agents techniques chargés de l'assainissement, dans la finalité du traitement de votre demande de branchement et/ou de déversement. Ces données seront conservées durant au maximum 10 ans à compter de notre dernier contact.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

*Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à :
contact@illiers-combray.com ou à l'accueil situé 11 rue Philebert Poulain 28120 Illiers-Combray*

NOTA : Ceci est un dossier de demande qui ne vaut pas accord.

PIECES A FOURNIR

En cas de nouveau branchement ou de demande de déversement d'eaux domestiques

- Le plan de situation (échelle 1/500 ou 1/1000)
- Le plan du réseau des eaux usées (échelle 1/250) comportant les diamètres des conduites, les pentes et les côtes altimétriques du terrain naturel et des fils d'eau des canalisations et le branchement projeté
- Le descriptif du matériel envisagé (marque, matériau, spécificités techniques...)

En cas de nouveau lotissement

- Le plan masse du lotissement (échelle 1/500 ou 1/1000)
- Le plan de récolement, établi par un géomètre, des collecteurs, des branchements et des regards de branchement avec un repérage en x, y et z de l'ensemble des ouvrages (format papier et numérique)
- Les essais d'étanchéité des collecteurs et regards
- Les tests de compactage (1 essai par tronçon de réseau avec un pénétromètre), exécutés par des organismes qualifiés indépendants et incluant le lit de pose des ouvrages assainissement
- Les certificats de conformité des installations électromécaniques établis par un organisme qualifié indépendant (consuel)
- Le rapport de l'inspection télévisée de l'ensemble des collecteurs et branchements réalisée et codée conformément à la norme EN13508-2 (format papier et numérique),
- Les plans de détail au 1/50 ou au 1/25 des ouvrages spéciaux (format papier et numérique) ainsi que l'ensemble des documents y afférents (dimensionnement, calage, programmation, schéma, paramétrage...)
- Le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO)
- Le cas échéant, les références des contrats de fourniture d'eau, d'électricité et de téléphonie
- L'ensemble des logiciels et cordons de paramétrage ainsi qu'une formation si besoin nécessaires au fonctionnement des appareils de mesure et de télégestion
- En cas de procédure relevant de la loi sur l'Eau, le dossier instruit ainsi que les prescriptions de l'instructeur doivent être fournis.

En cas de lotissement existant

- Un rapport établi sur la base :
 - D'un récolement numérique des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
 - D'une inspection télévisée des canalisations principales et des branchements réalisée après curage
 - De contrôles visuels des ouvrages accessibles
 - De test à la fumée et de contrôles colorimétriques le cas échéant
 - De tests d'étanchéité à l'air, si les investigations précédentes en montrent l'utilité
 - Des documents mis à disposition par les copropriétaires (plans, DOE, dossier loi eau...).
- Le plan masse du lotissement (échelle 1/500 ou 1/1000)
- Le plan de récolement, établi par un géomètre, des collecteurs, des branchements et des regards de branchement avec un repérage en x, y et z de l'ensemble des ouvrages (format papier et numérique)
- Les essais d'étanchéité des collecteurs et regards
- Les tests de compactage (1 essai par tronçon de réseau avec un pénétromètre), exécutés par des organismes qualifiés indépendants et incluant le lit de pose des ouvrages assainissement
- Les certificats de conformité des installations électromécaniques établis par un organisme qualifié indépendant (consuel)
- Le rapport de l'inspection télévisée de l'ensemble des collecteurs et branchements réalisée et codée conformément à la norme EN13508-2 (format papier et numérique),
- Les plans de détail au 1/50 ou au 1/25 des ouvrages spéciaux (format papier et numérique) ainsi que l'ensemble des documents y afférents (dimensionnement, calage, programmation, schéma, paramétrage...)
- Le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO)

- Le cas échéant, les références des contrats de fourniture d'eau, d'électricité et de téléphonie
- L'ensemble des logiciels et cordons de paramétrage ainsi qu'une formation si besoin nécessaires au fonctionnement des appareils de mesure et de télégestion
- En cas de procédure relevant de la loi sur l'Eau, le dossier instruit ainsi que les prescriptions de l'instructeur doivent être fournis.

En cas de nouveau branchement ou de demande de déversement d'eaux non domestiques

- Un plan de localisation des installations et des réseaux précisant la situation de l'entreprise dans le tissu urbain (rues, etc.), l'implantation et le repérage des points de rejet au réseau public, la situation exacte des ouvrages de contrôle et des réseaux de collecte
- Le descriptif du matériel envisagé (marque, matériau, spécificités techniques...)
- Une note indiquant la nature et l'origine des eaux usées autres que domestiques à évacuer et l'indication des moyens envisagés pour leur prétraitement éventuel avant déversement au réseau public de collecte
- Les fiches de données sécurité des produits utilisés et pouvant présenter un impact sur l'eau et le réseau d'assainissement
- Les autorisations et déclarations administratives résultant de l'application du code de l'environnement

La collectivité pourra demander tout document qu'elle jugerait nécessaire.